

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 4 mai 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absente :

Madame Isabelle Thibeault, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant.
5. Affectation du surplus non affecté à la réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale.
6. Affectation de sommes du surplus non affecté à des surplus déjà créés.
7. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-05-A, 2026-05-B, 2026-05-C, 2026-05-D.
8. Rapport des ressources humaines 2026-05.
9. Dépôt du rapport de la greffière concernant la formation obligatoire des élus(es) - Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e).
10. Désignation des personnes chargées de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
11. Désignation d'une personne chargée de l'application d'un règlement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
12. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

13. Participation de membres du conseil à une activité organisée au profit de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.
14. Participation de membres du conseil à une activité organisée au profit de la Fondation du Collège Saint-Hilaire.
15. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
16. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Fermeture du chemin des Patriotes Nord - Fête nationale du Québec.
17. Demande d'autorisation pour la tenue d'un tournoi de volleyball dans le cadre d'une levée de fonds - Comité Vie Active de l'école Au-Fil-de-l'Eau – Parc du Refus-Global.
18. Demande d'autorisation pour la tenue de tournois de baseball de l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park (ABMO) - Parc du Refus-Global.
19. Tenue du Grand Saut hilairemontais 2026.
20. Convention d'aide financière - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Volet 1 - Soutien à des travaux de rénovation.
21. Demande de modification réglementaire privée visant l'implantation d'un établissement d'enseignement dans la zone P-20 (secteur rue Cardinal).
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26042103, CCU-26042104, CCU-26042105, CCU-26042106, CCU-26042107, CCU-26042108, CCU-26042109, CCU-26042110, CCU-26042111, CCU-26042112, CCU-26042113, CCU-26042114 et CCU-26042115.
 - CCU-26042103 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 824, rue Hébert
 - CCU-26042104 : Travaux de rénovation extérieure – 130, rue des Érables
 - CCU-26042105 : Travaux de rénovation extérieure – 270, rue Provencher
 - CCU-26042106 : Construction d'un bâtiment accessoire – 450, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-26042107 : Construction d'un bâtiment accessoire – 1184, chemin de la Montagne
 - CCU-26042108 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 935, rue des Martinets
 - CCU-26042109 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 224, rue Villeneuve
 - CCU-26042110 : Travaux de rénovation extérieure – 1025, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-26042111 : Construction d'un bâtiment agricole – 1856, chemin des Patriotes Nord

- CCU-26042112 : Construction d'un bâtiment accessoire et implantation d'une piscine creusée – 754, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-26042113 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 669, chemin Pion (lot 2 484 087)
 - CCU-26042114 : Construction d'un bâtiment agricole – Lot 1 818 227, chemin Pion
 - CCU-26042115 : Opération cadastrale – 533 et 555-557, chemin de la Montagne (lot projeté 6 728 536)
24. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1379 - Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin.
 25. Adoption du Règlement numéro 1235-34, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans ».
 26. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$).
 27. Adoption du projet de Règlement numéro 1380, intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$) ».
 28. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300.
 29. Adoption du projet de Règlement numéro 1381, intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300 ».
 30. Octroi du contrat ING21-P10-AO2 concernant des travaux pour le projet domiciliaire du Flanc Nord lot 1 (infrastructures souterraines et fondation de chaussée).
 31. Octroi du contrat ING21-P10-AO6 concernant les services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux du projet domiciliaire du Flanc Nord.
 32. Octroi du contrat ING21-P10-AO8 concernant les services professionnels de surveillance des travaux du projet domiciliaire du Flanc Nord.
 33. Octroi du contrat ING24-P13-AO2 concernant les travaux de mise à niveau du poste de surpression Huards.
 34. Création d'une enveloppe budgétaire pour les travaux de mise à niveau du poste de surpression Huards.

35. Octroi du contrat ING26-M01-AO1 concernant le mandat annuel de contrôle qualitatif des matériaux et d'études géotechniques et environnementales pour divers projets 2026.
36. Octroi du contrat ING26-P01-AO1 concernant des travaux de réfection de voirie 2026 - Rue Fortier.
37. Octroi du contrat concernant l'hébergement infonuagique de la suite financière Aurora.
38. Octroi du contrat SCC26-01 concernant les services d'hébergement et soutien des sites web.
39. Deuxième période de questions.
40. Troisième période de questions.
41. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2026-143

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2026-144

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2026-145

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE POUR L'ANNÉE 2025 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, du rapport financier 2025 consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Le conseil prend acte.

2026-146

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1122 intitulé « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale », adopté le 2 février 2009 :

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1122-1 intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière », adopté le 6 juin 2022, visant à augmenter le montant de ladite réserve financière de 500 000,00 \$ à 5 000 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 de la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) du Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 2 mai 2022, définit l'ordre et la méthode de distribution du surplus de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 E. prévoit notamment d'affecter un montant minimum de 50 000,00 \$ du budget annuel de la Ville jusqu'à un maximum de 15 % de l'excédent de fonctionnement annuel à la réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, jusqu'à l'atteinte de la limite prévue auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001) une somme de 444 400,00 \$ vers la « Réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale » (poste budgétaire 55-916-00-001), soit 15 % de l'excédent de fonctionnement annuel.

2026-147

AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS NON AFFECTÉ À DES SURPLUS DÉJÀ CRÉÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil affecte du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), les sommes mentionnées ci-dessous aux surplus affectés suivants, et ce, conformément à la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) :

AFFECTATION DANS DES SURPLUS AFFECTÉS		
55-992-17-003	Surplus affecté – Déneigement	1 150 \$
55-992-17-005	Surplus affecté - Prévoyance	32 000 \$
55-992-15-560	Surplus affecté - Équipement mobilité réduite	10 000 \$
55-992-15-580	Surplus affecté - Patrimoine immobilier	148 200 \$
55-992-17-006	Surplus affecté au remboursement anticipé de la dette	564 700 \$
55-992-17-007	Surplus affecté - Projets d'investissements	1 317 650 \$
Non-inclus dans la politique		
55-992-17-001	Surplus affecté - Habitation et abordabilité	148 200 \$
	Total affecté dans des surplus réservés	2 221 900 \$

2026-148

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-05-A, 2026-05-B, 2026-05-C, 2026-05-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 2 avril au 29 avril 2026, signés en date du 29 avril 2026 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-05-A, au montant de 3 265 599,92 \$, numéro 2026-05-B, au montant de 3 376,56 \$, numéro 2026-05-C, au montant de 730 321,31 \$, numéro 2026-05-D, au montant de 123 078,84 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-05, signé par madame Lapalme en date du 29 avril 2026.

2026-149

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-05

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-05 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 avril 2026, pour la période du 10 au 30 avril 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-150

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS.ES - COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU.E

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de monsieur Marc-André Guertin, maire, de messieurs David Morin, conseiller du district électoral numéro 1 - du Déboulis, Gaston Meilleur, conseiller du district électoral numéro 2 - des Patriotes, Claude Rainville, conseiller du district électoral numéro 3 - de Rouville, de mesdames Isabelle Thibeault, conseillère du district électoral numéro 4 - du Piémont, Mélodie Georget, conseillère du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie et de monsieur Louis Toner, conseiller du district électoral numéro 6 - de la Montagne, à la formation obligatoire « Comprendre le fonctionnement municipal et au rôle d'élu.e ».

Le conseil prend acte.

2026-151

DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements régionaux, métropolitains et provinciaux prévoient une délégation du pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne les personnes suivantes, employés au sein du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour l'administration et l'application des règlements municipaux relevant du champ d'expertise dudit Service:

- Monsieur Benoit Larivière, directeur au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Madame Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Madame Caroline Beaucage, inspectrice municipale;
- Monsieur Claude Lagacé, patrouilleur;
- Monsieur Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme;
- Madame Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère professionnelle en environnement;
- Madame Marie-Chantal Fortin, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Madame Mariève Lafontaine, cheffe de division — environnement;
- Madame Murielle Aglot, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Monsieur Samuel Gaudreau, chef d'équipe — permis et inspection;
- Madame Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme;

- Monsieur Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement;
- Madame Abigaëlle Essong Ofakem, conseillère professionnelle en environnement;
- Madame Marie-Pier Duplessis-Marcil, inspectrice municipale;
- Monsieur Jérémie Saracosa, inspecteur municipal;
- Madame Laury Dubé, préposée aux permis;
- Madame Laura Carvahlo, préposée à la réglementation.

Que ledit conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 1232, intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233, intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1235, intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237, intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238, intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1240, intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »;
- Règlement numéro 1354, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;
- Règlement numéro 1362, intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1364, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1296, intitulé « Règlement concernant la garde de poules »;
- Règlement numéro 1309, intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1325, intitulé « Règlement sur les nuisances »;
- Règlement numéro 1330, intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- Règlement numéro 1338, intitulé « Règlement visant la protection de l'habitat du martinet ramoneur »;
- Règlement numéro 1345, intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »;
- Règlement numéro 1346, intitulé « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux »;
- Règlement numéro 1361, intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « inspecteur municipal » en charge de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1184, intitulé « Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents »;

- Règlement numéro 1254, intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'administration et de l'application du « Règlement concernant la vidange des installations septiques » numéro 1130.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais » numéro 1200.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre « d'employé autorisé » en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 » numéro 1267.

Que ce conseil désigne également ces personnes à titre d'employé chargé de l'application du « Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux » adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal et pour lequel la Communauté a délégué l'application à la Ville.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » responsable de l'application du « Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi, dans les limites prévues par cette Loi et par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, c. M-11.6).

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi.

Que ces désignations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2026-152

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'arrivée de madame Patricia Bouchard à titre de stagiaire au sein du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce stage se déroulera pour la période du 19 mai au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, madame Bouchard sera appelée à participer à l'application du Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne madame Patricia Bouchard, stagiaire au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de « fonctionnaire désignée » pour l'administration et l'application du Règlement numéro 1362 intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme » relevant du champ d'expertise dudit Service.

2026-153

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Annie Robineau à titre de membre citoyen au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu depuis le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Robineau a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Annie Robineau à titre de membre citoyen au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement pour la période du 3 mars 2026 au 5 mai 2028.

2026-154

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de messieurs Marc-André Guertin, maire, et Gaston Meilleur, conseiller municipal, au tournoi de golf au profit de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR), qui se tiendra le 21 août 2026 au Club de Golf Rouville et autorise le paiement de la dépense au montant de 600,00 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-11 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 7 avril 2026.

2026-155

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION DU COLLÈGE SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale et monsieur David Morin, conseiller municipal, à la troisième édition du Festin à la montagne, qui se tiendra le 30 mai 2026, au profit de la Fondation du Collège Saint-Hilaire, et autorise le paiement de la dépense au montant de 200,00 \$ par participant.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-12 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 28 avril 2026.

2026-156

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE l'homophobie ou la transphobie pousse malheureusement souvent certaines personnes vers une marginalisation encore plus grande ou pire à commettre un geste irréparable;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

2026-157

FERMETURE DU CHEMIN DES PATRIOTES NORD - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil requière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la fermeture du chemin des Patriotes Nord, entre les rues Messier et Désautels, le mardi 23 juin 2026, de 19 h à 23 h, pour la tenue des activités de la Fête nationale du Québec.

Que la Ville remette les lieux en bon état suite à l'événement.

Que le Service des travaux publics et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, de concert avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conçoivent un plan d'urgence ainsi qu'un plan ayant pour but de détourner la circulation.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer tout acte ou document relatif à la présente.

2026-158

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN TOURNOI DE VOLLEYBALL – COMITÉ VIE ACTIVE DE L'ÉCOLE AU-FIL-DE-L'EAU – PARC DU REFUS-GLOBAL

CONSIDÉRANT QUE le comité Vie Active de l'école Au-Fil-de-l'Eau souhaite organiser un tournoi de volleyball amical ouvert aux enfants, aux parents et aux enseignants de l'école, le 30 mai 2026, sur les terrains multisports du parc du Refus-Global, et ce, dans le cadre d'une collecte de fonds afin d'offrir aux élèves la possibilité de découvrir ou approfondir plusieurs sports ou activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite installer sur le site un nombre de chapiteaux qui dépasse le nombre autorisé par la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le comité Vie Active de l'école Au-Fil-de-l'Eau à procéder à l'installation de trois chapiteaux sur le site de l'événement ainsi que l'accès aux installations sanitaires.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournisse la gratuité du site ainsi qu'un soutien logistique lors de la tenue de cet événement.

2026-159

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE TOURNOIS DE BASEBALL - ASSOCIATION DE BASEBALL MONT-SAINT-HILAIRE ET OTTERBURN PARK (ABMO) – PARC DU REFUS-GLOBAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park (ABMO) souhaite organiser des tournois de baseball du 2 au 5 juillet 2026 et le 12 septembre 2026, sur les terrains multisports du parc du Refus-Global;

CONSIDÉRANT QUE ladite Association souhaite installer sur le site un nombre de chapiteaux qui dépasse le nombre autorisé par la réglementation municipale et également que soient permises la vente et la consommation d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les tournois de baseball sont avant tout des activités à caractère sportif se déroulant dans un environnement encadré et sécuritaire, et que la vente de boissons alcoolisées y est accessoire et vise uniquement à soutenir financièrement les activités de l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park (ABMO) à procéder à l'installation de plusieurs chapiteaux ainsi que l'accès aux installations sanitaires sur le site lors de ces événements et à présenter une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin de permettre la vente et la consommation d'alcool lors de la tenue de ces événements, aux dates prévues ou à toute autre date modifiée et autorisée par le Service du loisir et de la culture, le cas échéant.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournisse un soutien logistique lors de cet événement.

2026-160

GRAND SAUT HILAIREMONTAIS 2026

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 881 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement interdit également à toute personne se trouvant à la Place du Quai d'encourager une personne à plonger ou à sauter dans les eaux de la rivière Richelieu à partir du quai ou des quais flottants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain du Grand Saut hilairemontais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue du Grand Saut hilairemontais le 16 août 2026, ou en reprise le 23 août 2026, à partir du quai de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement et le soutien à la logistique entourant la sécurité de l'événement.

2026-161

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) - VOLET 1 - SOUTIEN À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique (HLM) de qualité, saine, sécuritaire et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est réputée admissible à ce programme et qu'elle pourra soumettre une ou plusieurs demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (EI) admissibles pendant la durée du PRHLM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et le directeur général, soient et sont autorisés à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation.

2026-162

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - IMPLANTATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DANS LA ZONE P-20**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant à autoriser l'implantation d'un établissement d'enseignement dans la zone P-20;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la portée de la demande est réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

2026-163

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-164

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26042103, CCU-26042104, CCU-26042105, CCU-26042106, CCU-26042107, CCU-26042108, CCU-26042109, CCU-26042110, CCU-26042111, CCU-26042112, CCU-26042113, CCU-26042114 ET CCU-26042115

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 21 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-26042103 : 824, rue Hébert
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26042104 : 130, rue des Érables
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26042105 : 270, rue Provencher
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26042106 : 450, chemin des Patriotes Nord
Construction d'un bâtiment accessoire
- CCU-26042107 : 1184, chemin de la Montagne
Construction d'un bâtiment accessoire
- CCU-26042108 : 935, rue des Martinets
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26042109 : 224, rue Villeneuve
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26042110 : 1025, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26042111 : 1856, chemin des Patriotes Nord
Construction d'un bâtiment agricole
- CCU-26042112 : 754, chemin des Patriotes Nord
Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée
- CCU-26042113 : 669, chemin Pion (lot 2 484 087)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26042114 : Lot 1 818 227, chemin Pion
Construction d'un bâtiment agricole
- CCU-26042115 : 533 et 555-557, chemin de la Montagne (lot projeté 6 728 536)
Opération cadastrale

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-165

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DU PARC AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 221 500,00 \$) ET UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1379 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2026-166

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-34 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-34, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans », soit et est adopté par ce conseil.

2026-167

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1380 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (296 300,00 \$) AFIN DE LE PORTER À QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (4 917 100,00 \$)

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$).

2026-168

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (296 300,00 \$) AFIN DE LE PORTER À QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (4 917 100,00 \$)- ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1380, intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$) », soit et est adopté par ce conseil.

2026-169

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1381 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300.

2026-170

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1381, intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300 », soit et est adopté par ce conseil.

2026-171

**OCTROI DU CONTRAT ING21-P10-AO2 - PROJET DOMICILIAIRE DU FLANC NORD
LOT 1 (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET FONDATION DE CHAUSSÉE) –
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 6 633 000,00 \$, incluant les taxes, concernant les travaux d'infrastructures souterraines et de fondation de chaussée pour le projet domiciliaire du Flanc Nord, lot 1, dans le cadre du contrat ING21-P10-AO2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat est octroyé conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre les promoteurs du projet et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 » et que la totalité des coûts reliés à ce contrat seront assumés par les promoteurs.

Que ce contrat est également octroyé conditionnellement au dépôt par les promoteurs des lettres de garantie et des sommes établies par la Ville dans ladite entente pour l'ensemble du projet, soit les lots 1 et 2.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande requis suite au dépôt par les promoteurs des lettres de garanties ou des montants exigés par la Ville.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-172

**OCTROI DU CONTRAT ING21-P10-AO6 - CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX - PROJET DOMICILIAIRE DU FLANC NORD –
ENVIRONNEMENT LCL INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Environnement LCL inc. au montant de 168 883,10 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet domiciliaire du Flanc Nord, dans le cadre du contrat ING21-P10-AO6, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser et que seules les activités réellement effectuées soient rémunérées.

Que ce contrat soit octroyé conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre les promoteurs du projet et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1041 » et que la totalité des coûts reliés à ce contrat seront assumés par les promoteurs.

Que ce contrat est également octroyé conditionnellement au dépôt par les promoteurs des lettres de garantie et des sommes établies par la Ville dans ladite entente pour l'ensemble du projet, soit les lots 1 et 2.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande requis suite au dépôt par les promoteurs des lettres de garanties ou des montants exigés par la Ville.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-173

OCTROI DU CONTRAT ING21-P10-AO8 – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX - PROJET DOMICILIAIRE DU FLANC NORD – LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Le Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 439 214,09 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels de surveillance des travaux réalisés pour le projet domiciliaire du Flanc Nord, dans le cadre du contrat ING21-P10-AO8, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que ce contrat soit octroyé conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre les promoteurs du projet et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1041 » et que la totalité des coûts reliés à ce contrat seront assumés par les promoteurs.

Que ce contrat est également octroyé conditionnellement au dépôt par les promoteurs des lettres de garantie et des sommes établies par la Ville dans ladite entente pour l'ensemble du projet, soit les lots 1 et 2.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser et que seules les activités réellement effectuées soient rémunérées.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande requis suite au dépôt par les promoteurs des lettres de garanties ou des montants exigés par la Ville.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-174

OCTROI CONTRAT ING24-P13-AO2 – MISE À NIVEAU DU POSTE DE SURPRESSION HUARDS - NORDMEC CONSTRUCTION INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Nordmec Construction inc., au montant de 385 843,45 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING24-P13-AO2 concernant les travaux de mise à niveau du poste de surpression Huards, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 26-30 au montant de 385 843,45 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-716, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-175

CRÉATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE SURPRESSION HUARDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite effectuer des travaux de mise à niveau du poste de surpression Huards;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une enveloppe budgétaire afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir durant les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la création d'une enveloppe budgétaire au montant de 40 00,00 \$, incluant les taxes à même le poste budgétaire 02-835-00-716 afin de couvrir toute dépense imprévue qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux de mise à niveau du poste de surpression Huards.

Que les dépenses reliées à cette enveloppe budgétaire seront autorisées au fur et à mesure qu'elles seront effectuées en fonction des crédits disponibles.

2026-176

OCTROI DU CONTRAT ING26-M01-AO1 - MANDAT ANNUEL - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES - DIVERS PROJETS 2026 - LABORATOIRE GS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Laboratoire GS inc., au montant de 394 273,42 \$, incluant les taxes, relativement au mandat annuel de contrôle qualitatif des matériaux et d'études géotechniques et environnementales pour divers projets 2026, dans le cadre du contrat ING26-M01-AO1, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser, mais que seules les activités réellement effectuées seront rémunérées.

Que ledit contrat soit d'une durée d'un an, soit du 16 juin 2026 au 1^{er} juin 2027, selon les termes et conditions du devis.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-177

OCTROI DU CONTRAT ING26-P01-AO1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2026 - RUE FORTIER – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. au montant de 1 463 981,32 \$, incluant les taxes, pour les sections A, B, C et 90 % de la section E du bordereau de prix, dans le cadre du contrat ING26-P01-AO1 concernant les travaux de réfection de voirie 2026 – rue Fortier, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 26-29 au montant de 1 463 981,32 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-711 (taxe voirie et mobilité active), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que ce conseil approuve également l'octroi de la section D du bordereau de prix et de 10 % de la section E du bordereau, pour un montant 181 959,41 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt numéro 1379 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt et un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt et un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaires à cette fin », cette portion du contrat étant payable à même ledit règlement.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-178

OCTROI DE CONTRAT - HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DE LA SUITE FINANCIÈRE AURORA - PG SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accepte l'offre de service présentée par PG Solutions concernant l'hébergement infonuagique de la suite financière Aurora pour la période allant du 1 mars 2027 au 28 février 2030 et ce, au montant annuel de 6 773,00 \$, taxes non incluses.

Que la directrice du Service des finances et trésorière, soit et est autorisée à signer l'offre de service ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-179

OCTROI DU CONTRAT SCC26-01 - SERVICES D'HÉBERGEMENT ET SOUTIEN DES SITES WEB – ON CLIC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de On Clic inc., au montant de 34 399,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SCC26-01 pour des services d'hébergement et soutien des sites Web pour la période du 5 mai 2026 au 6 mai 2029, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense pour l'année 2026, décrite au bon de commande CC 26-11, au montant de 7 435,04 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.

2026-180

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 4 mai 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 55.

Marc-André Guertin, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.